

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES
EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU

PERMIS D'ENVIRONNEMENT – OCTROI

Concerne le permis d'environnement de seconde classe octroyé par le Collège communal en date du 19 décembre 2024 à la SRL ECOWOOD Services l'autorisant à étendre une entreprise de façonnage et de commercialisation de bois de chauffage, dans un établissement situé Rue Saint-Gobain n° 12 à Floreffe.

Toute personne souhaitant obtenir des explications techniques sur le permis octroyé peut contacter :	
<u>Le Fonctionnaire délégué :</u>	Edouard LIBOTTE Place Léopold 3 à 5000 Namur Réf : 4/PU3/2024/2380133
<u>Le Fonctionnaire technique :</u>	Giuseppe MONACHINO Avenue Reine Astrid, 39 à 5000 Namur Tél : 081/715.300 – Réf : 10016001/PBR.mt
<u>L'Administration communale :</u>	Service environnement 081/44.71.18

Date d'affichage de la décision	Lieu et date de clôture de la consultation
24 décembre 2024	Lieu : rue E. Romedenne 9 à 5150 Floreffe Date : le 13 janvier 2025

Le Collège communal porte à la connaissance de la population que le permis relatif à la demande susmentionnée a été accordé.

Le document attestant de l'autorisation peut être consulté n°11 rue E. Romedenne à Floreffe (bureaux Urbanisme ou Environnement) à partir de la date d'affichage de la décision et jusqu'à la date de clôture de la consultation, chaque jour ouvrable de 8 à 12 heures et les samedis ou en soirée sur rendez-vous au 081/44.71.18 ou par mail environnement@floreffe.be.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le Code de l'Environnement concernant l'accès à l'information relative à l'environnement.

Un recours contre cette décision est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage de la décision.

Le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception au SPW – DGOARNE, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes) et introduit conformément aux dispositions et aux diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (utiliser exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité).

A Floreffe, le 20 décembre 2024

La Directrice générale

Stéphanie DENIS

Par le Collège



Le Bourgmestre

Philippe VAUTARD